

**Modalités de sélection aux  
CHAMPIONNATS DU MONDE PARAVOILE 2023  
Du 7 au 17 Août 2023 – Den Hague – Pays-Bas (NED)  
&  
Du 24 au 27 Août 2023 – Rostock – Allemagne (GER)**

Version modifiée au 21 mars 23

## PREAMBULE

La création d'une délégation FFVoile pour les Championnats du Monde Paravoile vise 2 objectifs :

- Préparer les sportifs Paravoile à la Haute Performance par l'obtention de résultats individuels du meilleur niveau
- Placer la France, à l'horizon 2024, dans les premières nations dans les différentes Classes pour les Championnats du Monde Paravoile.

Les Championnats du Monde Paravoile concernés par ces modalités de sélection sont :

- Le Championnat du monde Paravoile Hansa 303 H et F, RS Venture Connect et 2.4 qui se déroule à Den Hague aux Pays-Bas du 7 au 17 Août 2023
- Le Championnat du monde Paravoile Jeune U25 sur RS Venture Connect qui se déroule à Rostock en Allemagne du 24 au 27 Août 2023

Pour être éligible(s), les sportif.ve.s doivent être de nationalité française, licencié.e.s à la FFVoile et ne présenter aucune contre-indication médicale à la pratique de la voile de compétition.

Les sportif.ve.s doivent être classifié.e.s paravoile selon la classification de World Sailing et respecter le critère d'âge lorsqu'il s'agit d'un élément d'éligibilité.

Les sportif.ve.s doivent faire acte de candidature via leur Espace Licencié entre le 6 et le 31 mars 2023 et transmettre un courrier de motivation accompagné du planning d'entraînement de la saison 2023. **La date limite est repoussée au 10 avril 2023.** Lien vers l'espace licencié : <https://www.ffvoile.fr/ffv/Web/EspaceLicencie> (chaque championnat a son acte de candidature).

Les sportif.ve.s doivent participer au programme d'entraînement mis en place par la FFVoile, et notamment aux stages prévus en avril et/ou fin juin/début juillet.

## MODALITES ET CRITERES DE SÉLECTIONS

Conformément à une décision du Bureau Exécutif de la FFVoile, le Directeur Technique National (DTN) est la seule personne compétente pour procéder à la désignation des représentant.e.s français.e.s aux Championnats du Monde Paravoile 2023.

En tant que sélectionneur, le DTN pourra s'entourer de tous les experts de son choix, et notamment de l'entraîneur référent, pour l'aider dans son travail de sélection.

Pour chaque évènement et chaque série, le DTN :

- Sélectionne des sportifs et sportives ou équipages, dans la limite des quotas obtenus par World Sailing, étant entendu que le DTN se réserve le droit de ne pas attribuer toutes les places disponibles pour la FFVoile
- Désigne, s'il le souhaite, une liste de sportif(s), sportive(s), équipage(s) remplaçant(es)

Le DTN pourra notamment s'appuyer sur :

- Pour la sélection sur le Hansa 303 : les performances réalisées lors de la saison 2022 et sur l'épreuve d'observation lors du National Hansa 303 en solitaire prévu à Sciez du 26 au 29 Mai 2023
- Pour les sélections sur le RS Venture Connect : les performances réalisées lors de la saison 2022
- Pour les sélections sur le 2.4 : les performances réalisées lors de la saison 2022
- Le courrier de motivation accompagné du planning d'entraînement de la saison 2023
- L'analyse des performances lors du stage prévu en avril 2023

## **VALIDATION FINALE DES SELECTIONS**

La liste des sélectionné.e.s (et des remplaçant.e.s) sera publiée sur le site internet de la FFVoile au plus tard le 2 juin 2023.

En cas de force majeure, de désistement, de blessure, d'incapacité de se préparer pour le Championnat du Monde, d'infraction à la réglementation de la FFVoile, de manquement à l'éthique sportive ou de non-respect du programme de préparation fixé, le DTN pourra invalider la sélection du ou des sportifs et de la ou des sportives concerné.e.s et désigner un.e ou plusieurs remplaçant.e.s selon les critères fixés. Le sélectionneur se réserve également le droit de modifier la composition d'un équipage dans l'hypothèse où la situation présentée ci-dessus ne concerne que l'un.e des membres de l'équipage.

## **LITIGES ET INTERPRETATION**

Tout litige sur l'interprétation d'un article du présent document devra être, préalablement à tout recours, soumis à la FFVoile.